



Tonte par les copropriétaires

Par Sylvain78b

Bonjour,

Nous avons envisagé de confier la tonte de notre espace vert au gardien afin de réaliser des économies sur l'entretien qui était surfacturé, à sa demande moyennant une hausse du salaire. Malheureusement, la mise en place de cette solution s'avère extrêmement complexe, impliquant notamment une formation et une modification du contrat, entre autres.

Une autre idée serait de proposer aux copropriétaires une réduction de leurs charges en échange de la tonte de l'espace vert. Par exemple, à chaque prestation effectuée, nous pourrions réduire la charge de 50 ? (l'idée est ici).

Est-ce que cette proposition est légale ? Nous sommes actuellement dans un syndic pro (impossible d'être bénévole car notre copro à de trop nombreux lots).

Je vous remercie.

Par Nihilscio

Bonjour,

Un travail bénévole est autorisé mais une rémunération suppose un contrat de travail, même pour quelques heures, et paiement de charges sociales.

Une formation du gardien pour tondre la pelouse ? Allons ?

Par Sylvain78b

Merci beaucoup.

Oui trop de contrainte pour une simple tonte... ! Est-ce qu'une réduction des charges est considéré comme une rémunération ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une compensation financière est analogue à une rémunération.
Ne tentez pas le diable du travail dissimulé ...

Trouvez plutôt un paysagiste pas trop cher qui soit assuré et couvert contre les éventuels accidents (ce qui n'est pas le cas du copropriétaire lambda) et qui ne massacrera pas le matériel (il viendra avec le sien) ni les arbustes (qu'il devra remplacer s'il les endommage).

Par morobar

Bonsoir,

En réalité il ne peut pas y avoir une réduction des charges, mais un paiement partiel.
Celui-ci sera considéré comme une rémunération, et le syndic devra en outre verser à l'URSSAF le précompte du salaire et les charges patronales correspondantes.

Mais un copropriétaire peut toujours s'installer en micro entreprise de tonte de pelouse et facturer celle-ci.

Par Nihilscio

Bonjour,

Un commerçant peut faire des réductions sur le prix affiché mais une copropriété ne peut consentir une réduction des charges à un copropriétaire.

Si l'actuel prestataire est trop cher, il faut en chercher un autre. S'ils sont tous trop chers, c'est vous qui sous-estimez le prix de la prestation.

Par Sylvain78b

Merci beaucoup pour vos réponses;

Par LaChaumerande

Bonjour

La copro ne peut-elle envisager l'acquisition d'un robot tondeuse ?

Les prix sont variables et fonction de la surface.

Par yapasdequoi

Ou louer des moutons ! C'est plus écolo ...

Par LaChaumerande

C'est ce qu'a fait le maire écolo d'une commune proche de la mienne, il y a quelques années. Je ne sais pas s'ils y sont encore. ;-))

Par yapasdequoi

Les moutons sont loués quelques jours ou semaines par an.

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez aussi solliciter un ESAT qui fait des prestations espaces verts, voir les associations de votre département , les tarifs sont généralement très attractifs et vous contribuez à l'insertion des personnes en situation de handicap